|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale24 octobre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingt-dixième session**

Genève, 9-12 janvier 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dixième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 9 janvier 2024 à 14 h 30 au 12 janvier 2024 à 12 h 30.

 I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Émissions de particules :

a) Règlement technique mondial ONU no 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers) ;

b) Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP) ;

c) Activités de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe spéciale TA).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité) ;

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :

a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules) ;

b) Autres activités du groupe EVE.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

13. Conformité pendant la durée de vie.

14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA).

15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.

16. Questions diverses.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/1

 2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin et de novembre 2023 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 83, élaborée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à étendre à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 83 l’option prévue dans les séries 06 et 07 permettant de calculer les valeurs de résistance à l’avancement sur route à partir des valeurs déterminées conformément au RTM ONU no 15 (WLTP).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/7

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 83, élaborée par les experts de l’OICA, visant à apporter des corrections et des précisions à ladite série d’amendements. Le contenu de ce document repose sur le document informel GRPE-89-15 présenté à la quatre-vingt-neuvième session du Groupe de travail.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/8

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101, élaborée par les experts de l’OICA, visant à apporter des améliorations et ajouter des processus de mesure figurant déjà dans la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 154.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/9

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série originale et à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 154, établie par les experts de l’OICA, visant à incorporer dans ces deux séries d’amendements des corrections, des clarifications et des améliorations déjà introduites dans les séries 02 et 03 d’amendements audit Règlement ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/2 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/3

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément aux séries 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 154, établie par les experts du Japon, visant à mettre ces deux séries d’amendements en concordance avec les prescriptions dernièrement adoptées à l’échelle régionale.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/10
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/11

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvel amendement au Règlement ONU no 15, établie par les experts de l’OICA, visant à incorporer des corrections, des clarifications et des améliorations déjà introduites dans les séries 02 et 03 d’amendements audit Règlement ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/12

 c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions
en conditions réelles de conduite

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives aux émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs
antipollution de mise à niveau (DAM))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition établie par les experts de l’OICA, visant à modifier les séries 05 et 06 d’amendements au Règlement ONU no 49 pour autoriser l’utilisation de l’hydrogène (H2) comme carburant dans les moteurs à combustion interne dans le cadre de l’homologation de type des véhicules utilitaires lourds en ce qui concerne leurs émissions. La proposition visant à modifier la série 06 d’amendements audit Règlement ONU contient également une autre méthode de mesure du NH3.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/13
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/14

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

 c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

 5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure
de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées
des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage
des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation
des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 85, établie par les experts de l’OICA, visant à clarifier et à actualiser les prescriptions relatives au montage d’accessoires lors de l’essai de mesure de la puissance nette ou de la puissance maximale sur trente minutes des groupes motopropulseurs électriques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/15

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))
et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition établie par les experts d’EUROMOT, visant à modifier la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 96 et la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 120 pour autoriser l’utilisation d’hydrogène (H2) comme carburant dans les moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu’aux engins mobiles non routiers. Les propositions visent également à corriger les fautes d’orthographe et les erreurs typographiques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/16
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/17

 b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU no 11.

 7. Émissions de particules

 a) Règlement technique mondial ONU no 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendement au RTM ONU no 24, visant à ajouter une procédure de mesure du freinage sans friction spécifique à certains véhicules et une définition des familles d’émissions de freinage et à apporter d’autres modifications afin d’améliorer le protocole dans son ensemble.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/4
GRPE-90-06

 b) Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP)

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe PMP.

 c) Activités de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe spéciale TA)

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités de l’équipe spéciale TA.

 8. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 40 et 47.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter
et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 2, 17, 18 et 23.

 c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L.

 9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

 a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance
des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules)

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au RTM ONU no 21, établie par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (groupe EVE), visant à améliorer plusieurs aspects du texte en ce qui concerne la mesure et la précision des signaux, ainsi que les méthodes de mesure de remplacement si nécessaire, et à consolider le RTM ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/5

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendement au RTM ONU no 22 établie par le groupe EVE.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/6

 b) Autres activités du groupe EVE

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe EVE.

 10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

 11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être que son représentant au sein du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et du groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type fasse le point sur les activités de ces groupes.

 12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ)

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

 13. Conformité pendant la durée de vie

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner d’éventuelles propositions sur le thème de la conformité pendant la durée de vie.

 14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA)

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l’analyse du cycle de vie des véhicules automobiles.

 15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

 16. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/382413>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu’elles auront été soumises par les services de traduction. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1006503/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la paix (Place des Nations). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/ practical.html](http://www.unece.org/meetings/%20practical.html). [↑](#footnote-ref-3)